

# Prévention des risques et protection de l'environnement dans la région grenobloise



Risques  
majeurs



Qualité  
des milieux



Air  
énergie  
climat

Santé  
environnement



Aménagement  
et économie  
durables

Prévention des risques et  
Protection de  
l'environnement

Colloque du 30 avril 2010

Dossier de Presse

## Construisons ensemble

# **Création de la structure de concertation de type SPPPI dans la région grenobloise**

## **Dossier de Presse**

### **Sommaire**

**1 - Invitation presse - Colloque du 30 avril 2010**

**2 - Programme de la journée du 30 avril 2010**

**3 - Brochure de présentation de la structure**

**4 - Liste des participants à l'équipe- projet**

**5 - Décret instituant les SPPPI**

**6 - Charte des SPPPI**



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

CABINET DU PREFET

SERVICE DE L'INFORMATION ET DE  
LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

GRENOBLE, LE 16 AVRIL 2010

## INVITATION PRESSE

### **Journée d'échanges en vue de la création d'une structure permanente d'information et de concertation sur l'environnement et les risques de la région grenobloise**

**le vendredi 30 avril 2010**

**au World Trade Center à Grenoble**

Grands barrages hydroélectriques, activités industrielles et de recherche à risques ou à fort impact environnemental, zones exposées aux risques naturels, activité agricole, richesse du patrimoine naturel et d'une biodiversité à préserver, population dense, sont les spécificités du département de l'Isère.

Cet état des lieux a conduit l'Etat, représenté par Madame JOUANNO, secrétaire d'Etat à l'Ecologie, à charger le Préfet de l'Isère de mettre en place un Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des risques (SPPPI) sur la région grenobloise.

Selon le principe de la gouvernance à cinq issu du Grenelle de l'Environnement, le SPPPI est un organisme de concertation réunissant les acteurs économiques, les collectivités territoriales, les associations, les représentants des salariés et l'Etat.

Structure collégiale et permanente d'information et de concertation, le SPPPI sera un outil opérationnel de gouvernance locale visant à développer des actions en réponse aux besoins spécifiques locaux.

Dans le cadre de cette création et à l'initiative de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), unité territoriale de l'Isère, pilote du projet, un colloque fondateur se tiendra le 30 avril 2010 au World Trade Center à Grenoble.

Cet événement a pour vocation de réunir un large public des différentes catégories socio-professionnelles afin de partager les constats concernant les attentes locales en matière d'environnement et de mobiliser les acteurs pour les travaux du futur SPPPI.

La journée s'articulera autour de présentations, d'échanges, d'ateliers et de débats autour des 5 thèmes d'actions identifiés lors des travaux préparatoires comme répondant aux préoccupations locales de façon prioritaire :

- Risques majeurs
- Qualité des milieux et biodiversité
- Air, énergie, climat
- Santé-environnement
- Aménagement du territoire et économie durables

Pour découvrir le [programme complet](http://dreal.insight-outside.fr/colloqueS3PI) et les [modalités d'inscription](http://dreal.insight-outside.fr/colloqueS3PI) : <http://dreal.insight-outside.fr/colloqueS3PI>

# Prévention des risques et protection de l'environnement dans la région grenobloise

Vendredi 30 avril 2010

## Programme de la journée

- 8h30 : accueil
- 9h00 : allocutions d'ouverture
- 9h30 : présentation synthétique des résultats de l'enquête d'opinion
- 9h45 : exemples d'actions menées par les SPPPI\*
- 10h15 : points de vue sur la prévention des risques  
et la protection de l'environnement en région grenobloise
- 10h45 : pause
- 11h- 12h30 : ateliers
- atelier 1 : Risques majeurs
  - atelier 2 : Qualité des milieux et biodiversité
  - atelier 3 : Air-énergie-climat
  - atelier 4 : Santé-environnement
  - atelier 5 : Aménagement du territoire et économie durables
- 12h30-14h : déjeuner
- 14h00 : restitution des ateliers
- 15h00 : débat/questions/réponses avec la salle
- 15h30 : synthèse et pistes d'actions
- 16h00 : clôture



# La mise en place

## Un premier état des lieux

À l'issue de la campagne d'information sur les risques industriels majeurs, une enquête d'opinion a été réalisée par téléphone en juin 2009 auprès des citoyens\*. Les résultats de cette enquête sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet [www.lesbonsreflexes.com](http://www.lesbonsreflexes.com). L'analyse de ces résultats a permis de dresser un premier état des lieux et, notamment, de mettre en évidence que l'air reste la première préoccupation des habitants du bassin grenoblois, devant les risques d'accidents industriels et le bruit.

\* Enquête effectuée auprès des habitants des communes concernées par les risques engendrés par les usines Seveso de la région Rhône-Alpes, ce qui représente 68 communes en Isère, dont 35 dans le bassin grenoblois.

## Une structure à caractère collégial

L'Etat a souhaité associer l'ensemble des acteurs (collectivités territoriales, associations et personnes qualifiées, représentants du monde économique et des salariés) dès le stade de préfiguration. Une équipe projet, composée d'une vingtaine de personnes représentant les 5 collèges « grenelliens », a donc été constituée et se réunit régulièrement depuis le mois de septembre 2009.

### Les missions de l'équipe projet :

- proposer un périmètre de compétence ;
- proposer des thèmes de commissions techniques, assortis de pistes d'actions concrètes ;
- proposer un mode de fonctionnement (présidence, comité plénier, secrétariat, commissions, et articulations entre ces différents niveaux...) et de financement ;
- organiser le colloque fondateur, en appui sur un groupe de travail spécialement constitué.

### Où en sont les travaux ?

Le périmètre d'intervention du SPPPI s'appuiera sur celui du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - ancien Schéma directeur. Ce périmètre de référence pourra toutefois être élargi dans le cadre de certaines actions.

#### Cinq commissions thématiques sont proposées :

- ⇒ **Risques majeurs**  
(traitant des risques technologiques, naturels et des transports de matières dangereuses)
- ⇒ **Qualité des milieux** : eaux, sols, sédiments
- ⇒ **Air, énergie, climat**  
(intégrant les travaux actuels sur le Plan de Protection de l'Atmosphère et les émissions de particules)
- ⇒ **Santé, environnement**  
(prolongement de l'étude Mercure de Jarrie, évaluation des risques sanitaires de zones, déclinaison locale du débat sur les nanotechnologies...)
- ⇒ **Aménagement du territoire et économie durables**  
(réflexion sur les infrastructures, le devenir de certaines zones d'activités et le réaménagement de friches industrielles)

#### Organisation du colloque

Événement fondateur du SPPPI, le colloque se tiendra le 30 avril 2010 au World Trade Centre à Grenoble. Il devra permettre d'alimenter l'état des lieux et les réflexions en matière d'environnement et de prévention des risques dans la région grenobloise, au travers notamment d'ateliers thématiques.

L'objectif est de réunir un large public issu des 5 collèges Grenelle pour :

- affiner l'identification des besoins dans la région grenobloise,
- déterminer les actions à mener dans les prochains mois et années pour répondre à la demande et aux enjeux locaux,
- mobiliser les acteurs et identifier les futurs membres du SPPPI.

**À l'issue de ces différentes étapes, le SPPPI de la région grenobloise pourra être officiellement créé par un arrêté préfectoral.**

# Création d'une structure de concertation de type SPPPI dans la région grenobloise

Se concerter et agir pour prévenir les risques et préserver l'environnement



Risques majeurs



Qualité des milieux



Air énergie climat

Santé environnement



Aménagement et économie durables

**SPPPI (ou S3PI) :**  
Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des risques

## Une structure permanente de concertation et d'action

Le SPPPI est une structure collégiale d'information, de réflexion, d'échange et de concertation sur **l'environnement et les risques**. C'est aussi un outil opérationnel qui vise à développer des actions répondant à des besoins locaux particuliers, sur le périmètre de compétence de la structure.

D'un point de vue réglementaire, le rôle et les missions d'un SPPPI sont encadrés par les articles D.125-35 et D.125-36 du Code de l'environnement.

Dans le cadre d'une démarche volontaire et fédératrice, les SPPPI créés en France ont rédigé une charte qui récapitule leurs missions et leurs valeurs. Cette charte est actuellement soumise à l'approbation des membres des différents SPPPI.

### Le SPPPI de la région grenobloise :

Le 15<sup>e</sup> en France et le 2<sup>e</sup> en Rhône-Alpes

- ⇒ En France, 14 SPPPI ont déjà été créés. Leur genèse, leur fonctionnement et les actions menées sont adaptés au contexte et aux enjeux locaux, mais toutes ces structures présentent de nombreuses similitudes.
- ⇒ En Rhône-Alpes, il n'existe actuellement qu'un seul SPPPI : le SPIRAL\*. Créé en 1990, le SPIRAL a compétence sur l'agglomération lyonnaise, voire le département du Rhône et le sud du département de l'Ain

\* Secrétariat Permanent pour la prévention des pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise.

## Gouvernance à 5

Bien que le premier SPPPI ait été créé il y a plus de 30 ans, ces secrétariats permanents s'inscrivent pleinement dans les nouveaux modes de gouvernance mis en œuvre lors du Grenelle de l'environnement. Sont ainsi partenaires de fait :



### Un débat ouvert à un large public

La vocation du SPPPI est de réunir l'ensemble des acteurs concernés par les problématiques environnementales, industrielles et naturelles, afin de pouvoir être un lieu d'écoute, de partage, de recherche et de mise en place de solutions adaptées.

Les organismes ou personnes développant une expertise pointue dans un domaine donné (instituts au statut associatif, établissements publics, universitaires, enseignants, chercheurs...) sont également invités à prendre part aux travaux du SPPPI. Ils sont généralement associés au collège des associations et organisations non gouvernementales.

En Isère, il existe déjà plusieurs structures de concertation réunissant les acteurs des collèges « grenelliens » sur différents sujets en lien avec l'environnement, la prévention des risques et, plus généralement, le développement durable.

À ce jour, toutes ces structures ont des compétences, soit très localisées géographiquement, soit très précises concernant la nature des sujets abordés, ou bien n'ont pas de caractère pérenne.

D'où l'opportunité de créer une nouvelle structure qui permettra de :

- regrouper certaines structures existantes au sein d'une seule pour mutualiser les compétences ;
- élargir l'approche des problématiques liées à la préservation de l'environnement et à la prévention des risques, en réfléchissant sur un périmètre géographique étendu et cohérent ;
- privilégier une approche globale et intégrée des enjeux liés à ces problématiques.

## L'Isère, un département très contrasté

La création d'un SPPPI se justifie également par le fait que le département isérois regroupe à la fois :

- des activités industrielles à risques ou à fort impact environnemental,
- des grands barrages hydroélectriques,
- des zones fortement exposées aux risques naturels (éboulements, inondations, séisme...)
- des zones naturelles riches en biodiversité, des parcs naturels (national et régionaux),
- des activités touristiques importantes,
- des zones agricoles,
- des grandes infrastructures de transport,
- des activités de pointe en matière de recherche,
- des zones d'activités en développement (logistique, solaire...),
- une population dense, en particulier dans l'agglomération grenobloise, et avec une forte conscience citoyenne.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une réunion de travail qu'elle présidait en préfecture à Grenoble le 16 mars 2009, Mme JOUANNO, Secrétaire d'Etat à l'écologie, a annoncé la création d'un SPPPI en Isère. M le Préfet a été chargé de sa mise en place. Un poste spécialement dédié à la mise en œuvre et à l'animation de cette structure a été créé au sein de l'unité territoriale de l'Isère de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes.

### Exemple de structures déjà existantes :

- le comité pour l'information sur les risques industriels majeurs dans le département de l'Isère (CIRIMI)
- le comité de suivi du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et son sous-groupe de travail sur les particules
- le comité de pilotage chargé du suivi environnemental global du pays roussillonnais (SEG)
- les commissions locales de l'eau (CLE) pour l'élaboration et le suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- la commission locale d'analyse et d'information sur les ruines de Séchillienne (CLAIRS)
- les ateliers environnement du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- les comités locaux d'information et de concertation autour des sites Seveso seuil haut (CLIC), de surveillance pour les installations de traitement de déchets et les carrières (CLIS), ou autour des installations nucléaires (CLI)

## Contact

### Lise Torquet

DREAL, Unité territoriale de l'Isère  
44, avenue Marcelin Berthelot  
38030 Grenoble cedex 02  
Tél. 04 76 69 34 46 / Fax : 04 38 49 91 95  
email : lise.torquet@developpement-durable.gouv.fr



# Prévention des risques et protection de l'environnement dans la région grenobloise



Risques  
majeurs



Qualité  
des milieux



Air  
énergie  
climat

Santé  
environnement



Aménagement  
et économie  
durables

Prévention des risques et  
Protection de  
l'environnement

Colloque du 30 avril 2010

Dossier de Presse

## Construisons ensemble

## Les participants à l'équipe projet

### ➤ Collèges « Collectivités »

- **Conseil général de l'Isère** – Monsieur Frédéric DALVAI
- **Grenoble Alpes Métropole (La Métro)** – Monsieur Jean-Marc UHRY (Vice-président, maire de Poisat)
- **Association des maires et adjoints de l'Isère** – Monsieur Bernard LE RISBE (adjoint au maire de Jarrie)
- **Communauté de communes du Sud-Grenoblois** – Madame Françoise CLOTEAU (maire de Champagnier)
- **Ville de Grenoble** – Madame Eléonore-Eva PERRIER (conseillère municipale déléguée à la sécurité) / Madame Nathalie MICHALLON

### ➤ Collège « Acteurs économiques »

- **Union des Industries Chimiques Rhône-Alpes** – Monsieur Pascal LECROQ (Directeur PERSTORP Le Pont de Claix) / Monsieur Patrick POUCHOT
- **Association des Entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel (APORA)** – Madame Chantal DEGRENDELE (Directeur Arkema Jarrie)
- **CCI de Grenoble** – Monsieur Bernard GIROUSSE
- **MEDEF Isère** - Monsieur Philippe JEANPETIT (Directeur Eurotungstène) / Monsieur Julien ROSSIER

### ➤ Collège « Associations/Experts »

- **FRAPNA Isère** - Monsieur Laurent MANIVEL / Monsieur Michel POURCHET / Madame Aurélie DESSEIN / Madame Yannick GUIZOL
- **UFC Que choisir** – Monsieur Pierre VERNET / Madame Michèle RAGACHE
- **Institut des Risques Majeurs (IRMa)** – Monsieur Henri de CHOUDENS / Monsieur François GIANNOCCARO
- **ASCOPARG** – Monsieur Jean Marc UHRY / Madame Marie Blanche PERSONNAZ

### ➤ Collège « Salariés »

- **CHSCT ARKEMA Jarrie** – Monsieur Jean Patrice VEYRET
- **CHSCT PERSTORP** – Monsieur Christophe ROSALIA

### ➤ Collège « Etat »

- **Préfecture de l'Isère** - Madame Danielle DUFOURG / Monsieur Philippe POUGNIES
- **Direction Départementale des Territoires** – Madame Muriel RISTORI / Monsieur Jean-Christophe PISTONO
- **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales** – Madame Corinne CASTEL
- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement** – Monsieur Jean Pierre FORAY / Madame Lise TORQUET / Monsieur Gérard BERNE



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Décret n° 2008-829 du 22 août 2008 portant création des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et risques industriels et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire)**

NOR : DEVP0808115D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de l'environnement,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au chapitre V du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement, il est créé une section 6 ainsi rédigée :

« *Section 6*

« *Secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels*

« *Art. D. 125-35.* – Les préfets peuvent, par arrêté préfectoral ou interpréfectoral, créer des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels (SPPPI).

« L'arrêté préfectoral ou interpréfectoral définit la zone géographique pour laquelle le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels est compétent et fixe la liste de ses membres.

« Les secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels peuvent être composés notamment de représentants des services de l'État, des collectivités territoriales, d'entreprises ou organismes à caractère industriel ou d'associations de protection de l'environnement et de personnalités qualifiées. Peuvent également en faire partie des personnes physiques travaillant ou résidant dans la zone.

« *Art. D. 125-36.* – Les secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels constituent des structures de réflexion et d'études sur des thèmes liés à la prévention des pollutions et des risques industriels dans leur zone de compétence, y compris sur la question des transports de matières dangereuses.

« Par l'information et la concertation, les secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels visent notamment à favoriser les actions tendant à maîtriser les pollutions et nuisances de toutes natures et à prévenir les risques technologiques majeurs des installations classées visées à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

« Ils ont pour mission de constituer des lieux de débats sur les orientations prioritaires en matière de prévention des pollutions et des risques industriels dans leur zone de compétence et de contribuer à l'échange ainsi qu'à la diffusion des bonnes pratiques en matière d'information et de participation des citoyens à la prévention des pollutions et des risques industriels.

« Les préfets fixent les modalités selon lesquelles les travaux des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels leur sont présentés. »

**Art. 2.** – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 2008.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,  
de l'énergie, du développement durable  
et de l'aménagement du territoire,*

JEAN-LOUIS BORLOO

*La ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*

MICHÈLE ALLIOT-MARIE

*La secrétaire d'Etat  
chargée de l'écologie,*

NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

# CHARTRE DES SPPPI DE FRANCE

## OBJET DE LA CHARTE

La présente charte a pour objet de présenter les caractéristiques, les modalités de fonctionnement et les valeurs qui sont communes aux SPPPI de France. Par son rôle fédérateur, elle vise à améliorer la lisibilité quant à la nature et aux actions de ces structures.

## QU'EST-CE QU'UN SPPPI ?

Un SPPPI est un *Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels*.

C'est un regroupement, le plus large possible, d'acteurs concernés par les problématiques liées aux impacts des activités humaines, en particulier celles d'origine industrielle, sur une zone géographique restreinte et cohérente d'un territoire.

Ces acteurs sont d'origines diverses : représentants des services de l'État, acteurs économiques, représentants des salariés, élus locaux et représentants des collectivités territoriales, membres d'associations pour la protection de l'environnement ou d'associations de riverains, scientifiques et personnalités qualifiées, représentants de la presse...

Certains SPPPI accueillent par ailleurs en leur sein des représentants des partenaires de pays riverains, dans le cadre d'actions transfrontalières.

L'expertise de chacun y est reconnue et mise au service des projets dont le SPPPI décide de se saisir.

Le SPPPI met en place une démarche volontaire et coordonnée de l'ensemble des acteurs locaux pour répondre aux préoccupations environnementales sur un territoire à enjeux forts et pour répondre aux attentes des partenaires et des populations dans un climat de confiance, d'ouverture et de dialogue.

C'est un lieu d'écoute des préoccupations locales qui vise à éclairer la gouvernance sur les problèmes relatifs aux pollutions et aux risques de toute nature.

Le SPPPI est un outil de concertation qui permet notamment de décliner les engagements du Grenelle de l'environnement au niveau local.

## MISSIONS

Le SPPPI a pour mission de constituer un cadre d'échanges et de contribuer à la concertation locale entre les différents acteurs, à travers deux principaux types d'actions :

- ✓ la réalisation d'études et la mise en place d'actions concrètes destinées à répondre aux préoccupations locales particulières qui ne sont pas prises en compte par les dispositifs réglementaires existants, ou qui permettent d'en améliorer l'efficacité
- ✓ le partage d'informations, la diffusion des connaissances et le partage des bonnes pratiques dans les domaines sur lesquels il porte sa réflexion.

Il favorise l'émergence d'objectifs et d'une culture partagée de la sécurité et du développement durable entre les acteurs, en respectant la diversité des représentations et des avis.

Il facilite l'accès des citoyens (individus, associations...), collectivités et représentants des administrations, responsables d'entreprises et salariés aux connaissances techniques et scientifiques qui fondent ses réflexions et ses décisions.

## CHAMPS DE COMPETENCE

Le SPPPI peut se saisir de tous les sujets que les acteurs qui le constituent souhaitent traiter dans les domaines concernant la prévention, la protection, la précaution ou la planification des événements liés aux pollutions et risques industriels.

Il peut également favoriser l'approche intégrée de l'ensemble des problématiques environnementales, industrielles et naturelles. Il peut y intégrer notamment les préoccupations écologiques concernant les

espaces naturels, la qualité des milieux, les espèces protégées, la biodiversité, les risques naturels et favoriser le développement durable du territoire sur lequel il agit ainsi que la préservation des ressources qui lui sont attachées.

Il contribue à l'information, la formation et l'éducation de l'ensemble des parties prenantes.

Les actions sont menées dans le respect des responsabilités de chacun des membres qui le constituent.

## FONCTIONNEMENT

Le SPPPI se structure sur le modèle proposé par les articles D.125-35 et D.125-36 du Code de l'environnement.

Il est créé par arrêté préfectoral ou inter préfectoral qui fixe les modalités selon lesquelles les travaux sont présentés au Préfet.

Il est placé sous la Présidence d'un (ou de plusieurs) de ses membres et peut mettre en place des commissions ou des groupes de travail spécifiques selon les thématiques à traiter. Chaque commission ou groupe de travail est présidé par une personne désignée parmi ses membres.

Il est animé par des agents des services déconcentrés de l'État et peut se doter d'une structure dite « support » (association Loi 1901 ou association de Droit local d'Alsace Moselle), propre ou partagée avec des structures locales ayant un objet similaire. Cette structure « support » peut employer du personnel notamment pour assurer la gestion technique, administrative et financière du SPPPI. Les actions et le fonctionnement du SPPPI pourront être cofinancés par les collèges qui le composent en toute transparence.

Les animateurs du SPPPI sont tenus à l'impartialité et à la neutralité, afin d'organiser et d'animer le débat local de façon équitable et de garantir la crédibilité de la structure.

Une réunion d'orientation se tient périodiquement afin de valider les actions passées et définir les objectifs futurs.

## MUTUALISATION

Afin de partager et de développer les bonnes pratiques et résultats obtenus, les SPPPI de France s'appuient sur :

- ✓ un « club des SPPPI » instance nationale d'orientation et de collecte des bonnes pratiques dans le domaine de l'information et de la concertation, auquel participent essentiellement les animateurs des structures,
- ✓ des forums inter-SPPPI organisés tous les 2 ou 3 ans, plus largement ouverts aux membres des SPPPI,
- ✓ des moyens modernes de communication et de diffusion des connaissances (extranet et internet, documents papier ou numériques ...).

## LISTE DES SPPPI DE FRANCE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009

Région Aquitaine : SPPPI Presqu'île d'Ambès, SPPPI Estuaire de l'Adour, SPPPI Zone Industrielle de Lacq

Région Alsace : SPPPI Strasbourg-Kehl

Région Guyane-Guadeloupe-Martinique : SPPPI Centre Spatial Guyanais

Région Haute Normandie : SPPPI Basse Seine

Région Nord-Pas de Calais : SPPPI Artois, SPPPI Hainaut-Cambrésis-Douais, SPPPI Côte d'Opale-Flandres

Région Île-de-France : SPPPI Vallée de Seine

Région Midi-Pyrénées : SPPPI Toulouse Midi-Pyrénées

Région Pays de Loire : SPPPI Estuaire de la Loire

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : SPPPI Provence-Alpes-Côte d'Azur

Région Rhône-Alpes : SPIRAL, CIRIMI -SPPPI Région Grenobloise